



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travail saisonnier

Question écrite n° 1345

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat, sur le particularisme des entreprises saisonnieres (hoteliers, restaurateurs, cafetiers, discotheques). Les professionnels concernes souhaiteraient la creation d'un code APE propre aux entreprises saisonnieres. Ils souhaiteraient egalement que ces references d'ordre statistique precisent les dates d'ouverture et de fermeture de l'etablissement, ainsi que le nombre d'employes en periode de forte ou de faible activite. L'introduction d'un code APE pour saisonniers permettrait de mieux faire connaitre l'hotellerie saisonniere et la duree d'activite moyenne des professionnels. Elle permettrait egalement aux responsables et aux salaries concernes de participer aux elections prud'homales, la fermeture de leurs etablissements lors des inscriptions sur les listes electorales ne leur permettant pas de participer au vote. En consequence, elle souhaite connaitre son avis sur cette revendication.

Texte de la réponse

Reponse. - La question du statut des entreprises saisonnieres - et, notamment, de la creation d'un code APE saisonnier - fait actuellement l'objet de discussions interministerielles entre le ministere du tourisme et le ministere du travail. On peut neanmoins noter que le caractere saisonnier de l'activite hoteliere est deja pris en compte partiellement dans les statistiques du tourisme. D'une part, dans les enquetes de frequentation gerees par la direction des industries touristiques du ministere du tourisme, une variable permet de mesurer la periode d'ouverture de l'etablissement, et d'en deduire, region par region et trimestre par trimestre, des taux d'ouverture moyens. D'autre part, des etudes ont ete menees sur l'importance de l'emploi saisonnier dans le tourisme a partir des enquetes ACEMO (activites et conditions d'emploi de la main-d'oeuvre) gerees par le ministere du travail et etendues a la demande du ministere du tourisme aux activites caracteristiques du tourisme. Ces enquetes (datant de 1984-1985) ont ete publiees dans le no 12 d'Economie du tourisme.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Elisabeth](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1345

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2293